



17 août 2016

## **Fin de l'autorisation de tir d'un loup dans la région d'Augsbord**

**(IVS). – En date du 14 juin 2016, le conseiller d'Etat Jacques Melly a délivré l'autorisation de tir d'un loup dans la région d'Augstbord. Le délai de 60 jours étant échu, cette autorisation devient caduque.**

L'autorisation de tir avait été délivrée suite à de nombreuses prédations sur des pâturages protégés. Les dégâts sont pris en compte pour une autorisation de tir dès lors que des mesures de prévention raisonnables ont été mises en place. Compte tenu de la législation en vigueur, le périmètre de tir a été délimité de manière très restrictive. Cette contrainte, cumulée avec la limitation temporelle de l'opération, a considérablement restreint les possibilités de tir. De plus, la présence d'animaux de rente non protégés à l'intérieur du territoire du loup a réduit les chances de succès de l'autorisation.

Les personnes autorisées à abattre le loup ont agi sur l'ensemble de la région en se limitant aux pâturages et aux alpages protégés ou non protégés sur lesquels se trouvaient des animaux de rente. En dépit de l'engagement important des gardes-chasse professionnels et auxiliaires ainsi que des chasseurs, la présence du loup n'a été constatée qu'en dehors du périmètre autorisé.

De nouveaux animaux de rente ont cependant été victimes d'un loup hors des périmètres où il pouvait être abattu durant la période de validité de l'autorisation. Au cas où des dommages devaient survenir sur les alpages et sur les pâturages d'automne de la région, une nouvelle évaluation de la situation interviendra en tenant compte de l'ensemble des prédations.

### ***Personne de contact:***

***Peter Scheibler, chef du service de la chasse, de la pêche et de la faune,  
027 606 70 05 ou 079 355 39 03***

